

RÈGLEMENT DE JEU CONCOURS - FACEBOOK ET TWITTER 2019

Préambule

La Société COMEXPOSIUM Société par Actions Simplifiée au capital de 60.000.000 euros, Dont le siège social est situé 70 Avenue du Général-de-Gaulle - 92058 Paris-La Défense Cedex Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 316 780 519. (ci-après la « Société »), met en place un jeu en ligne avec l'assistance de l'agence Vanksen (ci-après le « Jeu » ou « Jeu Concours »).

Les jeux organisés sur la page Facebook® Paris Games Week ou le compte Twitter Paris Games Week sont gratuits et sans obligation d'achat.

Ils permettent, en prenant part aux différents jeux via la page Facebook et le compte Twitter de la Paris Games Week, de participer au tirage au sort permettant à un participant de gagner un lot, dont la nature est indiqué au sein de chaque publication de jeu concours concernée. Les Jeux sont accessibles sur les plateformes de jeu Facebook® et Twitter officielles de Paris Games Week : www.facebook.com/parisgamesweek et www.twitter.com/parisgamesweek.

Il est précisé que les Jeux Concours sont développés et gérés par Paris Games Week à l'exclusion de tout parrainage ou intervention de la société Facebook® ou Twitter, n'assurant que l'hébergement des Jeux Concours au sein de ses Plateformes (ci-après « les Plateformes »).

Le présent document est le règlement des Jeux Concours, ci-après dénommé le « Règlement ». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée des Jeux, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par la Paris Games Week.

Tout participant est réputé avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeux.

L'ensemble des documents susmentionnés est mis à disposition et accessible à tout utilisateur et participant pendant la durée des Jeux mis en place. Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer l'ensemble des textes susmentionnés afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

Article 1 : Conditions d'accès

1.1.

La participation aux Jeux concours est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous:

1. personne physique et majeure,
2. disposant d'un accès Internet et d'une adresse e-mail personnelle valide,
3. disposant d'un compte Facebook® ou Twitter et accédant au Jeu Concours via les Plateformes de jeu Facebook® ou Twitter Paris Games Week pendant la durée indiquée au sein de la publication de jeu concernée, aux adresses suivantes www.facebook.com/parisgamesweek et www.twitter.com/parisgamesweek.
4. résidant en France métropolitaine. La Société procèdera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription à un Jeu concours ne pourra être validée.

1.2.

La participation aux Jeux Concours est limitée à une inscription au tirage au sort par Jeu telle que détaillée à l'article 2 ci-dessous.

1.3.

L'accès au Jeux concours est interdit aux membres de la Société et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation des Jeux Concours, y inclus les membres de leurs familles proches (ex : conjoint, concubin, enfant, sœur et frère, parent, partenaire de PACS).

Article 2 : Participation

2.1.

Les Jeux Concours sont ouverts à toute personne répondant à l'ensemble des conditions mentionnées à l'article 1.1 ci-dessus, à l'exclusion de toute personne mentionnée à l'article 1.3.

Pour s'inscrire aux tirages au sort et tenter de gagner les lots mis en jeu à l'article 3.1, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous:

- Être majeur(e) ou bénéficiaire d'une autorisation parentale
- Se rendre sur la page www.facebook.com/parisgamesweek ou le compte www.twitter.com/parisgamesweek
- Se rendre sur une des publications dédiées
- Suivre les instructions de participation détaillées au sein de la publication dédiée
- Lire, comprendre et accepter sans réserve le Règlement des Jeux disponible dans l'onglet « Articles » de la page Facebook® susmentionnée.

L'inscription aux tirages au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

Il est entendu que chaque participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. La Société se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voire usurperait l'identité d'un tiers. Chaque jeu est limité à une participation par publication par personne associée à un profil Facebook ou Twitter.

2.2.

La participation aux Jeux Concours s'effectue exclusivement par voie électronique sur les Plateformes de jeu Facebook® et Twitter de la Société de manière exclusive, le tirage au sort étant réalisé parmi les participants inscrits à ce dernier.

Toute participation aux Jeux Concours sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

2.3.

La participation aux Jeux concours ne sera valable que si les informations requises par la Société sont complètes et correctes.

Toutes inscriptions réalisées par l'utilisation d'informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront de plein droit déchués de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

2.4.

Tout participant s'engage à respecter le Règlement. Tout non-respect du Règlement par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion des Jeux par décision de la Société.

En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participant, la Société se réserve le droit de modifier ou mettre fin aux Jeux concours sans préavis, notamment lorsque l'intégrité des Jeux concours est remise en cause dans son objet.

Article 3 : Détermination des gagnants – remise des lots

3.1. Lots

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort mutualisé entre les participants via Facebook et/ou Twitter. Ces gagnants remportent le lot indiqué au sein de la publication dédiée disponible sur les Plateformes. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte autre que toute contrepartie proposée par l'organisateur. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à l'échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par la Société. Si les circonstances l'exigent, la Société se réserve le droit de remplacer le lot par d'autres dotations de valeur équivalente.

En cas de gain d'un jeu vidéo soumis à la réglementation PEGI, le gagnant doit avoir l'âge requis par la classification pour recevoir le jeu gagné.

3.2. Détermination des gagnants

Le gagnant sera déterminé par un tirage au sort qui sera effectué à la date mentionnée au sein de la publication dédiée, dans la base des données des personnes inscrites aux tirages au sort.

3.3. Information des gagnants / remise des prix

La Société informera les gagnants par courrier électronique, le jour du tirage au sort. À cette occasion les gagnants se verront avisés des modalités de mise en possession de leur dotation.

La livraison de celle-ci sera effectuée sous 90 jours, à compter de la date désignation du gagnant, au domicile de celui-ci par la société concernée.

Nonobstant ce qui précède, la société organisatrice se réserve également le droit de conserver le lot qui aurait dû être attribué au gagnant défaillant et d'en disposer comme

elle le souhaite. Le gagnant sera considéré comme défaillant en l'absence de réponse de sa part pendant 30 jours après la notification de son gain.

3.4. La Société pourra publier et reproduire sur les Plateformes l'image, l'enregistrement de la voix et le nom du gagnant, pour autant que ce dernier y consente sur demande de la Société.

Article 4 : Modification / arrêt du Jeu concours

4.1.

La Société se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler les Jeux concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite des Jeux concours conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à un virus ou non), des Plateformes ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communication, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, aux données ou bases de données.

4.2.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée des Jeux Concours devait intervenir, la Société s'engage à le notifier aux participants par courrier électronique et/ou par publication au sein des Plateformes via l'application dédiée et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture des Jeux Concours.

En présence de modification du présent Règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite des Jeux Concours par les participants inscrits vaudra acceptation des

modifications réalisées, chaque participant ayant la possibilité de se désinscrire du Jeu Concours en contactant la Société.

4.3.

En cas de modification des conditions des Jeux Concours, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée des Jeux Concours, la responsabilité de la Société ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

4.4.

Chacun des Participants accepte enfin que la Société puisse mettre fin aux Jeux Concours, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription au Jeu concours ou son déroulement même.

L'annulation ou la modification des Jeux Concours sera communiquée aux participants par publication sur les Plateformes ou par tout moyen que la Société jugerait opportun.

Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité

La Société ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

(i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y inclus les Plateformes

et l'application (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation des Jeux Concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de

(télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;

(ii) de la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des Conditions d'Utilisations au regard des informations et moyens en sa possession;

(iii) de tout défaut de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, à la conformité des lots aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots offerts (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits.

(IV) en cas de violation de la législation ou de suspension du Jeu imputable aux Plateformes.

La Société décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation du lot, ou de la prestation d'un fournisseur.

Article 6 : Frais de participation

Les Jeux Concours sont gratuits et sans obligation d'achat.

Le Règlement est mis gratuitement à la disposition des participants sur les Plateformes dédiées au Jeu.

Pour les participants accédant aux Jeux concours via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion au site engagés pour la participation au Jeu Concours ne seront pas remboursés aux participants.

Article 7 : Différend

En cas de contestation ou de réclamation concernant les Jeux Concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée des Jeux Concours et maximum dans un délai de soixante (60) jours après la désignation des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société par e-mail à l'adresse ou par courrier à l'adresse mentionnée en préambule dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix, sous réserve des dispositions de l'article 3.4 ci-dessus.

Chaque participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de la Société préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Le Règlement est soumis au droit français. Dans le cas où aucune solution amiable ne serait trouvée entre le(s) participant(s) et la Société, tout litige découlant du présent Règlement sera soumis aux tribunaux ordinaires de France.

Article 8 : Données à caractère personnel

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679 du 27 avril 2016), les données collectées sont strictement nécessaires à la bonne réalisation du Jeu. Toute utilisation poursuivant d'autres finalités que celles exprimées au sein du présent Règlement devront faire l'objet d'une autorisation expresse du participant. Pour permettre sa participation aux Jeux, le participant doit accepter le Règlement et la collecte desdites données. Les données seront supprimées dans les 3 mois suivants le terme du Jeu Concours, sauf accord contraire exprès du participant.

Le participant est informé que l'ensemble des informations demandées au sein du formulaire d'inscription des Jeux Concours sont obligatoires, et mentionnées comme telles, et que le défaut de réponse à ces questions par le participant lui interdira toute participation au Jeu.

La Société pourra publier et reproduire sur les Plateformes l'image, l'enregistrement de la voix et le nom du gagnant, pour autant que ce dernier y consente sur demande de la Société.

En conséquence les données collectées sont transmises uniquement à la Société ainsi qu'à l'agence Vanksen en sa qualité de sous-traitant de l'organisation des Jeux Concours établis au Luxembourg.

La Société et l'agence Vanksen s'engagent à mettre en œuvre les conditions organisationnelles et techniques nécessaires afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données collectées dans le cadre du Jeu Concours.

Tout Participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité des données le concernant en contactant directement la Société par e-mail à l'adresse la Société ou par courrier à l'adresse mentionnée au sein du préambule.

Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Jeu Concours pourra entraîner l'annulation de l'inscription au Jeu Concours.

Dans l'hypothèse où le participant fait part expressément de sa volonté de recevoir la Newsletter de la Société les données transmises seront alors collectées par Vanksen à des fins d'enquêtes, d'analyses. Avec le consentement du Participant, ces données pourront également être exploitées dans le cadre d'opérations commerciales par la Société et ses filiales.

Article 9 : Convention de preuve électronique

La Société peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support informatique ou électronique précités. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 10 : Accessibilité du règlement

Le présent règlement est disponible gratuitement au sein du site www.parisgamesweek.com